

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Convention d'échanges de données numériques entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société publique locale la Fabrique Métropolitaine de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I – La Cub conçoit et met en œuvre des politiques publiques sur son territoire dans les domaines de l'urbanisme, des espaces publics, de l'habitat, des transports urbains, du développement économique et l'environnement.

Dans le cadre de ses compétences, la Cub constitue des bases de données dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et réalise une modélisation en 3D de son territoire.

Par convention de mars 1992, elle a été autorisée par la DGFIP, à utiliser les données de la couche cadastrale de la banque de données territoriale.

A ce titre, elle est soumise à l'autorisation unique n°AU- 001 de la CNIL en ce qui concerne les traitements de données à caractère personnel qui y sont incluses.

II – La SPL LaFAB a été créé par délibération de la Cub n°2011/0770 du 25 novembre 2011, entre la CUB et ses communes membres, pour procéder, au profit de ses actionnaires, à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, des espaces compris à l'intérieur du périmètre de la communauté urbaine de Bordeaux.

Un premier marché de prestations de services est intervenu entre la Cub et la SPL LaFAB, conformément à la délibération n°2012/0387 du 22 juin 2012, pour préciser le programme de travail de la SPL LaFAB jusqu'au 31 décembre 2013. Les nécessaires actualisations dont il fera l'objet à l'occasion des renouvellements successifs, ne remettront pas en cause son article 7, relatif à la propriété des résultats produits au titre dudit marché.

Cet article instaure, en effet, au profit de la Cub, la cession des droits de propriété que détiendrait la SPL LaFAB sur l'intégralité des résultats du marché notamment les données et bases de données, conformément à l'option B du CCAG PI.

Par ailleurs, conformément à la délibération 2013/0276 du 26 avril 2013, par avenant N°6 à la convention de mars 1992 intervenue entre la Cub et la DGFIP, la SPL LaFAB, s'est vue reconnaître, la qualité de destinataire des données cadastrales présentes dans le SIG de la Cub et est habilitée à les utiliser en interne,

La SPL LaFAB souhaite exploiter les données du SIG de la Cub, dans son environnement propre, afin de répondre aux besoins de connaissances et de gestion opérationnelle du territoire.

III – Par délibération 2013/0053 du 18 janvier 2013, le conseil de communauté a décidé que les données publiques réutilisables de la Cub le seraient à titre gratuit, sous la licence libre ODBL, toutefois, elle pourra, sur décision préalable, soumettre certains jeux de données identifiés, à des conditions spécifiques de réutilisation.

IV – L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

Afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes, la Cub et la SPL LaFAB souhaitent établir un cadre contractuel d'échange de données numériques en complément des dispositions de l'article 7 de la convention autorisée par délibération n°2012/0387 du 22 juin 2012.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU Le code général des collectivités locales

VU Le code de la propriété intellectuelle

VU l'avenant n°6 autorisé par délibération n°2013/027 6 à la convention de numérisation du plan cadastral du 03 avril 1992 autorisée par délibération n°92/096,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

DECIDE

Article 1 : Les termes de la convention d'échanges de données numériques entre la SPL LaFAB et la CUB sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la dite convention.

Article 3 : Les données numériques seront mises à disposition de la SPL LaFAB et de la CUB conformément aux dispositions prévues dans la dite convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2013**

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2013

Mme. MICHÈLE ISTE